

AVIS À L'ASSURÉ - DIFFÉRENCE DANS LES COUVERTURES, FRANCHISES ET MONTANTS D'ASSURANCE

Modifications importantes à votre nouveau Contrat Intact en Assurance des Entreprises

Nous désirons vous informer que votre contrat précédent, émis par Royal & Sun Alliance, société d'assurance du Canada et/ou ses filiales, a été remplacé par votre nouveau Contrat Intact en Assurance des Entreprises.

Votre nouveau contrat Intact vous procure un grand nombre d'améliorations, incluant certaines qui sont décrites ci-dessous, selon le type de police que vous déteniez précédemment :

- En vertu de vos nouveaux **Formulaires de Garanties Biens**, vous serez en mesure de profiter de :
 - Extensions de garantie supplémentaires ;
 - Montants d'assurance plus élevés pour les extensions de garanties ; et
 - Aucune limite d'assurance par période annuelle.
- En vertu de votre nouveau Formulaire de l'Assurance Responsabilité Civile des Entreprises, plus spécifiquement le **Formulaire CGL - Max**, vous tirerez avantage de la garantie Responsabilité patronale pour tous vos employés canadiens (sous réserve de certaines exclusions).
- En vertu de votre nouvelle **Garantie pour les pertes d'exploitation** vous remarquerez que vous bénéficierez d'un grand nombre d'Extensions de Garantie additionnelles.
- En vertu de vos nouveaux Formulaires d'Extensions **Tremblement de terre, Inondation et Refoulement des égouts**, vous profiterez de l'élimination de la limite d'assurance par période d'assurance.
- En vertu de votre nouveau Formulaire d'Assurance contre le Crime, vous profiterez de :
 - Extensions de garantie additionnelles ; et
 - Montants d'assurance plus élevés.

D'autres changements apparaissent à votre contrat et vous constaterez que quelques définitions, de même que des textes portant sur les protections, les limitations et les exclusions ont été remaniés ou ajoutés. Nous avons donc mis en place un mécanisme qui assurera une transition harmonieuse pour vous.

Si vous subissez un sinistre qui aurait été couvert avec votre contrat RSA précédent mais ne l'est plus en vertu de nouvelles réductions de couverture, incluant, celles décrites aux points A. à C. ci-dessous, nous vous indemniserons tel que prévu antérieurement. Cette protection ne s'applique pas aux réductions de garantie qui :

- sont exigées par la Loi ;
- ont été faites à votre demande ;
- ont fait l'objet d'un avis spécifique donné à vous ou à votre courtier ;
- découlent de conditions de renouvellement ou de changements en cours de terme qui vous ont été offerts et que vous avez acceptés ;
- découlent de tout avenant de Refoulement des égouts, Tremblement de terre ou Inondation inclus dans votre nouveau contrat ; ou
- sont décrites dans la section RÉDUCTIONS DE GARANTIES EXCLUES DE L'AVENANT DIFFÉRENCE DANS LES COUVERTURES, FRANCHISES ET MONTANTS D'ASSURANCE que vous trouverez ci-dessous.



Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat pour plus de détails.

Voici des renseignements additionnels au sujet des réductions de garantie qui découlent de ces changements :

Ces changements ne concernent que les clients qui détenaient antérieurement les garanties indiquées ci-dessous. Si ces garanties n'étaient pas incluses dans votre contrat antérieur, veuillez ignorer ces réductions de garantie.

A. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX GARANTIES PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉES EN VERTU DES FORMULAIRES RELATIFS À VOTRE ASSURANCE DES BIENS

1. Risques Spécifiés – Garantie Réduite

En vertu de votre nouveau Formulaire d'Assurance des Biens d'Intact, la nouvelle définition de « Risques désignés » exclut toute fuite d'eau provenant de tout réservoir, appareil ou tuyau. Cette nouvelle définition a une incidence sur les garanties que comportaient certaines exclusions et Extensions de garantie de vos libellés précédents.

2. Extension Erreur ou Omission - supprimée

Votre Extension de garantie Erreur ou Omission, qui était incluse dans votre contrat antérieur et qui accordait une garantie pour tout sinistre résultant d'erreurs ou omissions involontaires dans l'évaluation ou la désignation de vos biens, ne sera plus accordée en vertu de votre nouveau Formulaire d'Assurance des Biens d'Intact.

3. Garantie pour les Pertes d'Exploitation – Problème de données résultant d'une inondation - supprimée

Votre contrat antérieur, qui accordait la garantie pour les Pertes d'Exploitation résultant d'un problème de données causé par une inondation, ne sera plus accordée en vertu de votre nouveau Formulaire d'Assurance des Biens d'Intact.

4. Dérogation à la coassurance (règle proportionnelle)– Montant de la perte réduit

Le montant de la perte qui vous permet maintenant d'être admissible à la dérogation de l'application de la coassurance (règle proportionnelle) a été réduit à \$50,000 en vertu de votre nouveau Formulaire d'Assurance des Biens d'Intact.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX GARANTIES PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉES EN VERTU DE VOS FORMULAIRES D'EXTENSIONS DE GARANTIE EN ASSURANCE DES BIENS

1. Dommages indirects résultant d'une interruption de service à l'extérieur des lieux assurés

Cette garantie, qui est accordée en vertu de votre nouveau Formulaire d'Extensions, exclut dorénavant les pertes ou les dommages résultant de dommages aux lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes (ou à leurs structures de support) qui sont hors des lieux.

2. Frais supplémentaires – Frais d'évacuation et Frais supplémentaires-Éclosion ne sont plus accordés

Les garanties Frais d'évacuation et les Frais supplémentaires en cas d'Éclosion, qui étaient incluses dans la garantie Frais supplémentaires de vos formulaires précédents, ne sont plus accordées en vertu de votre nouveau Formulaire d'Extensions d'Intact.

3. Extension relative aux frais de dépollution

Votre nouveau Formulaire d'Extensions Intact accorde la garantie visée par cette Extension seulement lorsque le déversement, l'émission, la dispersion, l'infiltration, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement de polluants résulte directement de pertes ou de dommages causés par un sinistre couvert ayant atteint les biens assurés situés sur les lieux.

C. GARANTIE QUI N'EST PLUS ACCORDÉE EN VERTU DE VOTRE NOUVELLE GARANTIE CRIME

Garantie Usurpation d'Identité

Cette garantie en cas de vol d'Identité, qui était incluse dans vos formulaires précédents et qui procurait une garantie à chacun de vos clients qui étaient victimes d'un vol d'identité, ne sera plus accordée en vertu de votre nouvelle Garantie Crime d'Intact.

RÉDUCTIONS DE GARANTIES EXCLUES DE L'AVENANT DIFFÉRENCE DANS LES COUVERTURES, FRANCHISES ET MONTANTS D'ASSURANCE

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LES RÉDUCTIONS DE GARANTIES POUR LESQUELLES LE DÉLAI DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, ACCORDÉ PAR L'AVENANT DIFFÉRENCE DANS LES COUVERTURES, FRANCHISES ET MONTANTS D'ASSURANCE, NE S'APPLIQUE PAS.

Ces changements ne concernent que les clients qui détenaient antérieurement les garanties indiquées ci-dessous. Si ces garanties n'étaient pas incluses dans votre contrat antérieur, veuillez ignorer ces réductions de garantie.

A. EXCLUSIONS ACTUELLES QUI SERONT MAINTENUES EN VERTU DE VOTRE NOUVEAU CONTRAT INTACT

Les exclusions suivantes, qui s'appliquent déjà aux clients actuels d'Intact, sont maintenues et s'appliquent à votre nouveau contrat Intact :

- **Exclusion relative aux virus et aux bactéries – Applicable uniquement aux garanties relatives aux Biens**
Cette exclusion ne couvre pas les pertes ou les dommages occasionnés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par tout virus, toute bactérie ou tout autre microorganisme qui provoque ou peut provoquer une souffrance physique, une maladie ou une affection. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages.
- **Exclusion relative aux cyberincidents – Applicable uniquement aux garanties relatives aux Biens**
Cette exclusion ne couvre pas les pertes ou les dommages occasionnés directement ou indirectement par un cyberincident. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages.
- **Exclusion des maladies transmissibles – ou Exclusion des épidémies et pandémies causées par des maladies transmissibles - Applicable uniquement à l'assurance de la Responsabilité Civile des Entreprises**
Prenez note que cette exclusion peut être ajoutée à votre contrat en fonction de la nature des activités de votre entreprise. Cette exclusion ne couvre pas les dommages corporels, les dommages matériels ou les préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité occasionnés par la transmission de toute maladie transmissible par un Assuré.
*Cette exclusion pourrait avoir déjà été ajoutée à votre contrat précédent.

B. GARANTIES QUI NE SONT PLUS ACCORDÉES EN VERTU DE VOTRE NOUVEAU CONTRAT INTACT

Les Garanties suivantes ne seront plus accordées dans votre nouveau contrat Intact :

- **Extension de la garantie aux frais supplémentaires – Écllosion**
Cette Extension accordait une garantie pour couvrir toute dépense additionnelle nécessaire que vous engagez afin de maintenir la conduite normale de vos affaires en raison d'une ordonnance imposant la fermeture des locaux de l'entreprise par les autorités de la santé publique ou par toute autre autorité légalement compétente, résultant directement de l'écllosion d'une maladie spécifiée aux locaux de l'entreprise.
- **Extension relative à la mauvaise publicité**
Cette Extension accordait une garantie pour la perte de revenu d'entreprise résultant de l'interruption des affaires imposée par les autorités en matière de santé publique ou découlant de publications ou diffusions négatives relatives à :
 - l'empoisonnement de toute personne causé directement par la consommation de nourriture ou de breuvages fabriqués par vous ; - un meurtre ou un suicide se produisant sur vos lieux ; ou
 - la décharge criminelle d'une arme à feu sur vos lieux.
- **Extension relative aux maladies spécifiées**
Cette Extension accordait une garantie pour la perte de bénéfice brut résultant directement de l'annulation de, ou de l'incapacité d'accepter des réservations pour l'hébergement à vos emplacements, en raison de la fermeture de vos lieux imposée ou recommandée par une autorité légalement compétente, en conséquence d'une écllosion ou d'un événement survenu à vos emplacements et qui impliquent une ou plusieurs maladies spécifiées se manifestant chez un invité humain sur vos lieux.

• Formulaire d'assurance contre les cyberrisques

Ce Formulaire accordait les garanties pour :

- la perte relative à toute réclamation présentée pour la première fois contre vous et découlant d'un Incident lié à la responsabilité civile en matière de données ou d'une atteinte à la sécurité des réseaux ;
- la perte d'exploitation résultant d'un Incident entraînant une interruption des activités et débutant au cours de la période de la police ; et
- les coûts des mesures correctives encourus par ou pour votre compte et découlant d'un Incident lié à la responsabilité civile en matière de données ou d'une atteinte à la sécurité des réseaux, réel ou redouté.

C. MODIFICATIONS AUX GARANTIES ANTÉRIEUREMENT ACCORDÉES PAR LES FORMULAIRES DE L'ASSURANCE CONTRE LE BRIS DES MACHINES

1. Interruption de service – Garantie limitée

L'Extension relative à l'interruption de service incluse dans le nouveau formulaire d'assurance Intact contre le Bris des Équipements ne produit maintenant ses effets que lorsque la panne à l'origine de l'interruption de service est causée par un bris d'un équipement situé dans un rayon de moins de 2500 mètres de votre emplacement.

2. La garantie Données et supports comporte maintenant une limite distincte

En vertu du nouveau Formulaire d'assurance contre le Bris des Équipements Intact, l'Extension la perte de données causée par toute panne est maintenant limitée à \$100,000.

3. Aucune garantie pour les canalisations souterraines de drainage ou de systèmes de gicleurs

Le nouveau formulaire d'assurance contre le Bris des Équipements Intact n'accorde aucune garantie pour les éléments suivants, qui sont spécifiquement exclus de la définition du mot « équipement » :

- tout tuyau souterrain, toute tuyauterie de drainage, toute tuyauterie faisant partie d'une installation d'extinction automatique et son équipement accessoire ;
- les équipements (y compris la tuyauterie) qui ne se trouvent pas dans un conduit sous la surface du sol et qui exigent l'enlèvement, l'excavation ou la démolition de matériaux aux fins d'inspection, de retrait, de réparation ou de remplacement desdits équipements ou de ladite tuyauterie. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas aux système(s) de chauffage géothermique.

D. MODIFICATIONS AUX GARANTIES QUI VOUS ÉTAIENT ANTÉRIEUREMENT ACCORDÉES EN VERTU DE VOS FORMULAIRES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DES ENTREPRISES ET DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE UMBRELLA DES ENTREPRISES

Les nouveaux Formulaires Intact pour l'Assurance Responsabilité Civile Générale des Entreprises et l'Assurance Responsabilité Civile Complémentaire des Entreprises n'accordent aucune garantie pour les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires ou pour toute multiple partie des dommages-intérêts multipliés qui sont octroyés à ce titre, puisque ces types de dommages-intérêts sont clairement exclus en vertu de la définition de « Dommages-intérêts compensatoires ».

E. GARANTIE QUI N'EST PLUS ACCORDÉE EN VERTU DE VOTRE NOUVEAU FORMULAIRE POUR L'ASSURANCE CRIME

La Garantie contre les Détournements, la Disparition et la Destruction – Formule B, qui était incluse dans vos formulaires antérieurs et qui vous accordait un montant d'assurance par employé en cas de perte ou de dommages résultant de la malhonnêteté d'un employé, ne sera plus offerte en vertu de votre nouveau formulaire d'Assurance contre le Crime d'Intact.